

2022

CONSEIL MUNICIPAL



Procès-Verbal n° 1

Séance du 7 février 2022



COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

L'an deux mil vingt-deux, le sept février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre d'Animation, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : **28** Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE,
Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN,
Isabelle SEIGLE-FERRAND, Olivier BAREILLE, Anne-Virginie POUSSE,
Gilbert BERTRAND, Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU,
Laurence MEUNIER, Jean-Marc CHAPPAZ, Béatrice BOULANGE,
Emeric MOREL, Fanny LEBAYLE, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI,
Virginie BLAISON, Hugues JEANTET, Eliane BERTIN,
Jacques MEILHON, Anne-Marie MATHIEU, Clément PERRIER,
Renée TORRES, Marc ZIOLKOWSKI

Absents excusés : -

Pouvoirs : **1** Christel DECATOIRE à Monia FAYOLLE

Secrétaire de séance : Pierre GRATALOUP

Date de la convocation : 1^{er} février 2022

Date d'affichage de la convocation : 1^{er} février 2022

ORDRE DU JOUR

A° Points donnant lieu à délibération :

1° - Election du secrétaire de séance.

2° - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 8 novembre 2021.

3° - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 décembre 2021.

4° - Ressources humaines :

- a) Débat sur la protection sociale complémentaire.
- b) Maintien dérogatoire du RIFSEEP et COVID-19.

5° - Affaires générales :

- a) Règlement des encarts publicitaires dans le journal municipal « Grézieu le MAG ».

6° - Finances :

- a) Tarifs 2022 des encarts publicitaires du journal municipal « Grézieu le MAG ».

B° Point ne donnant pas lieu à délibération :

1°- Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation générale.

2°- Points ne donnant pas lieu à débats :

- a) Questions diverses.
- b) Questions écrites.
- c) Questions orales.

3°- Syndicats et Commissions.

Points donnant lieu à délibération

Nomination du secrétaire de séance

Délibération n° 001/2022

Un secrétaire doit être nommé en début de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a un volontaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15,

CONSIDERANT l'obligation faite au Conseil Municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDERANT la proposition faite de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

CONSIDERANT que Monsieur Pierre GRATALOUP se présente comme secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré,

NOMME Monsieur Pierre GRATALOUP comme secrétaire de séance.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Arrivée de Madame Béatrice BOULANGE et de Messieurs Michel LAGIER et Clément PERRIER.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 8 novembre 2021

Délibération n° 002/2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Procès-Verbal de la séance du 8 novembre 2021 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

Isabelle SEIGLE-FERRAND demande à ce qu'une modification soit apportée à ses propos tenus lors des questions orales en remplaçant :

« *Nous avons proposé à la CCVL de prendre un contractuel en attendant, surtout que c'est une mise à disposition, mais ce n'est pas leur méthode de fonctionnement* »

par :

« *Nous avons proposé à la CCVL de prendre un contractuel en attendant, surtout que c'est une disponibilité pour convenances personnelles, mais ce n'est pas leur méthode de fonctionnement* ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du 8 novembre 2021 ainsi modifié.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 décembre 2021

Délibération n° 003/2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Procès-Verbal de la séance du 14 décembre 2021 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du 14 décembre 2021.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Débat sur la protection sociale complémentaire des agents

Délibération n° 004/2022

Monsieur le Maire laisse la parole à Isabelle SEIGLE-FERRAND.

Isabelle SEIGLE-FERRAND propose de dérouler la présentation qui a été faite par Anne VICHARD pour avoir toutes les informations afin de mener ce débat :

PRINCIPES GENERAUX

Pourquoi un débat ?

Une ordonnance a été prise le 17 février 2021 qui prévoit :

- un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire d'ici au 17 février 2022 ;
- un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur les garanties de protection sociale complémentaire dans les 6 mois qui suivent le renouvellement général des assemblées à compter du 1^{er} janvier 2022.

La protection sociale statutaire

- Pour un agent titulaire ou stagiaire affilié à la CNRACL > à 28h :
 - Congé de maladie ordinaire : plein traitement les 3 premiers mois, puis à demi-traitement pendant 9 mois.
 - Congé de longue maladie : plein traitement la première année, puis à demi-traitement les 2 années suivantes.
 - Congé de longue durée : avec une liste de pathologies fixée par décret, maintien du plein traitement les 3 premières années, puis demi-traitement les 2 années suivantes.
- Pour un agent titulaire ou stagiaire non affilié à la CNRACL (IRCANTEC) < à 28h :
 - Congé de maladie ordinaire : plein traitement les 3 premiers mois, puis demi-traitement pendant 9 mois.
 - Congé de grave maladie : plein traitement pendant 1 an, puis demi-traitement les 2 années suivantes.

La protection sociale des non titulaires

Le maintien du traitement dépend de l'ancienneté.

- Congé de maladie ordinaire :
 - De 4 mois à 2 ans : plein traitement le premier mois, puis demi-traitement pendant 1 mois.
 - De 2 ans à 3 ans : plein traitement les 2 premiers mois, puis demi-traitement pendant 2 mois.
 - Plus de 3 ans : plein traitement pendant les 3 premiers mois, puis demi-traitement pendant 3 mois.

- Congé de grave maladie :
 - Si plus 3 ans de service : plein traitement la première année, puis demi-traitement les 2 années suivantes.

La protection sociale complémentaire :

Les agents publics ont fort intérêt à s'assurer personnellement pour profiter d'une protection sociale complémentaire, qui est une couverture sociale apportée aux agents publics en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de la sécurité sociale.

De quoi parle-t-on ?

La protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines :

- Santé : elle vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale.
- Prévoyance/maintien de salaire : elle vise à couvrir la perte de salaire/de retraite liée à une maladie, une invalidité/inaptitude ou un décès.

Avec la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, il est possible pour les collectivités d'aider financièrement les agents qui adhèrent à des contrats qui répondent à des critères de solidarité.

L'adhésion des agents à ces contrats est facultative.

La participation financière de la collectivité est uniforme ou modulable selon différents critères (catégorie, composition familiale, indice de rémunération, temps de travail, etc...).

Deux types de dispositifs sont éligibles à la participation employeur :

- La convention de participation : l'employeur contracte avec un opérateur pour un dispositif en santé et/ou en prévoyance. La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat.
- La labellisation : une liste de contrats proposés par des opérateurs reçoit un « agrément » permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur.

Les deux dispositifs sont exclusifs l'un de l'autre pour chaque domaine à couvrir.

LES EVOLUTIONS DE L'ORDONNANCE DU 17 FEVRIER 2021

Les objectifs

Rapport de trois inspections générales (finances, administration, affaires sociales) en 2019 (publié en octobre 2020) sur la PSC des agents publics => hétérogénéité des participations.

Volonté :

- d'homogénéisation entre les fonctions publiques,
- de rapprochement du dispositif en place dans le privé (depuis 2016, obligation pour les employeurs du secteur privé de participer à hauteur de 50% de la PSC).

Les enjeux pour les collectivités

- ✓ Faciliter le recrutement des agents : uniformisation des politiques sociales entre employeurs territoriaux ce qui permet une meilleure attractivité pour recruter des agents.
- ✓ Améliorer la performance des agents : réduction de l'absentéisme permettant de limiter les coûts directs (assurance statutaire, remplacements) et indirects (perte de qualité du service, surcharge de travail pour les agents en poste...).
- ✓ Un nouveau sujet de dialogue social : ne pas se limiter à une réflexion sur les coûts mais engager une discussion sur les conditions de travail et les risques professionnels.

Les enjeux pour les agents

- ✓ Un nouveau composant de l'Action Sociale favorisant la reconnaissance des agents.
- ✓ Une aide non négligeable dans la vie privée des agents.
- ✓ Renforcer le sentiment d'appartenance à la collectivité.

Une obligation de participation

Sur la base du socle commun applicable aux salariés du secteur privé (art. L.911-7 du Code de la sécurité sociale).

- Prévoyance : 1^{er} janvier 2025 → Participation obligatoire à hauteur d'un montant de 20% minimum d'un montant défini par décret (à paraître).

- Santé : 1^{er} janvier 2026 → Participation obligatoire à hauteur de 50% minimum d'un montant défini par décret (à paraître).

Une nouvelle mission obligatoire pour les centres de gestion (CDG)

A compter du 1^{er} janvier 2022 : obligation de proposer une offre en matière de PSC aux collectivités, qui resteront toutefois libres de ne pas adhérer au dispositif proposé.

Possibilité de mutualiser leurs moyens afin de souscrire une convention de participation à un niveau régional ou interrégional dans le cadre des schémas de mutualisation et de spécialisation.

Pour les collectivités de moins de 50 agents, les CDG, mandatés par l'employeur public territorial, peuvent engager, avec le comité technique/comité social territorial du CDG, la négociation et la signature d'accords collectifs concernant la PSC des agents (pour les collectivités de plus de 50 agents, ces accords collectifs sont négociés au sein de la collectivité avec les organisations syndicales représentées au comité technique/comité social territorial de la collectivité).

Les modalités de participation

✓ Contrat collectif après négociation collective avec accord majoritaire (accord signé par une ou plusieurs OS appelées à négocier et ayant recueilli au moins 50% des voix aux dernières élections professionnelles), avec possibilité de rendre l'adhésion des agents obligatoire au contrat collectif.

✓ Convention de participation avec un organisme après mise en concurrence (actifs et retraités de la collectivité).

✓ Participation dérogatoire au financement par le biais de contrats labellisés.

✓ Adhésion aux conventions de participation proposées par le Centre De Gestion.

Préparation financière

Trois ans pour préparer le financement de cette nouvelle dépense obligatoire.

Possibilité de prévoir une augmentation progressive du financement afin d'atteindre les montants minimums obligatoires d'ici 2025 et 2026.

Toutefois, l'absence de parution des décrets ne permet pas une réflexion plus approfondie sur :

- Le contenu des garanties minimales à venir (« les paniers »).
- Le montant minimal des participations financières (« les planchers »).

Calendrier de mise en œuvre

✓ Date d'effet de l'ordonnance : 1^{er} janvier 2022.

✓ Obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en prévoyance : 1^{er} janvier 2025.

✓ Obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en santé : 1^{er} janvier 2026.

✓ Si une convention de participation est en cours, les obligations posées par l'ordonnance ne débuteront qu'à la fin de la convention initialement en place.

✓ Possibilité de mettre en œuvre ces dispositions dès le 1^{er} janvier 2022.

DONNEES CONTEXTUELLES

Quelques données nationales

Une participation financière à la PSC en hausse depuis le décret de 2011, mais qui demeure limitée et hétérogène.

Plus de collectivités participent... : 66 % des collectivités en santé et 78 % en prévoyance ... mais cette participation est très inégale.

Des montants mensuels variables.

En moyenne par mois (déclaratif) : 18,90 € en santé et 12,20 € en prévoyance.

La labellisation reste majoritaire en santé mais pas en prévoyance.

Données issues de l'enquête IFOP/MNT décembre 2020.

Quelques données intercommunales

Collectivité	Santé	Prévoyance
CCVL	20 € (A) – 23 € (B) – 28 € (C)	20 €
Brindas	6,5 €	8 €
<u>Pollionay</u>	-	15 €
Sainte-Consoyce	20 € (A) – 22 € (B) – 25 € (C)	6 €
Thurins	20 €	20 €
Vaugneray	22 €	6 €
Yzeron	12 € (A) – 13 € (B) – 14 € (C)	12 € (A) – 13 € (B) – 14 € (C)

La PSC à Grézieu-la-Varenne

Un contrat « collectif » à adhésion facultative avec la Mutuelle Générale de Prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2010.

Garanties : Indemnités journalières
Invalidité, incapacité permanente
Décès, décès accidentel, rente éducation, rente de conjoint
Obsèques
Nuptialité / natalité

Adhérents : 25 pour les indemnités journalières - 17 invalidité/décès.

Aucune participation de la commune à la complémentaire santé des agents, ni aux contrats de prévoyance.

Monsieur le Maire remercie Isabelle SEIGLE-FERRAND pour cette présentation et Anne VICHARD pour sa réalisation. Il s'agit d'un résumé sur les points importants qui a déjà été présenté en réunion de la commission « Personnel » il y a quelques jours au cours de laquelle le débat a eu lieu. Certains éléments sont manquants mais le débat doit être mené par le Conseil Municipal.

Bernard ROMIER : vous avez la parole et pouvez poser des questions, comme vous voulez. Allons-y, si on veut que le débat ait lieu suite à la présentation. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ?

Robert NICOLLETTI : est-ce que l'on peut savoir dès à présent le coût ?

Bernard ROMIER : absolument. Chaque fois que l'on va financer, pour la prévoyance et la santé, 10 euros (on peut faire 20, 30 ou 40), cela va représenter un budget pour la commune de 6 000 euros. Ce qui veut dire, par exemple, que pour 20 euros pour la prévoyance et 20 euros pour la santé, cela représenterait 24 000 euros pour le budget de la commune.

Robert NICOLETTI : ça, c'est par ?

Bernard ROMIER : les 10 euros que j'évoque sont par agent et par mois et les 6 000 euros correspondants sont annuels. On peut, par exemple, faire 100 euros, cela fera 60 000 euros au budget. Voilà pour vous situer. A partir du plancher, ce sera à nous de débattre le montant par rapport aux agents, au budget, A retenir : 10 euros par agent et par mois, soit 6 000 euros annuels au budget de la commune. Après, tout est possible.

Hugues JEANTET : je pense que le débat va plus loin que cela, c'est-à-dire qu'il y a le côté financier et puis il y a le côté attraction.

Bernard ROMIER : absolument.

Hugues JEANTET : c'est-à-dire qu'aujourd'hui, les collectivités qui ne participent pas, aussi bien à la prévoyance qu'à la mutuelle santé, sont des collectivités qui sont moins attrayantes que

d'autres. Le recrutement des agents des collectivités territoriales est difficile aujourd'hui, on trouve de moins en moins d'agents. Et je pense qu'il faut être compétitif aussi pour avoir de bons agents et des agents qui ont envie de venir travailler sur Grézieu. Alors il est vrai que cela a un coût, cela n'a jamais été fait et je considère que par rapport aux autres communes du secteur, on est les derniers, c'est un petit peu dommage et je pense qu'il faut regarder le coût mais il faut aussi regarder d'une part le côté humain, qui est important parce que l'on a besoin de travailler dans des bonnes conditions et dans une bonne ambiance et aussi avoir quelques atouts pour faire venir des bons candidats sur Grézieu. Voilà, c'est juste ma pierre à l'édifice, après le montant, je pense qu'il ne faut pas que cela apparaisse ridicule non plus parce que l'on ne sera pas attrayant, c'est-à-dire qu'il faut que cela soit suffisamment attractif et, en même temps, il faut regarder par rapport au budget, pour que cela rentre dans le budget de Grézieu.

Bernard ROMIER : on est entièrement d'accord. Sachant que l'on a encore 3 ou 4 ans. On peut très bien commencer avant. On se rend compte, effectivement. On cherche à recruter un technicien pour le service voirie, une personne qui serait intermédiaire entre le Directeur des Services Techniques et les personnels, et je rejoins ce que disait Monsieur JEANTET, on a beaucoup de difficultés à trouver des personnes, et quand je dis « nous », j'enveloppe en même temps la CCVL qui cherche les mêmes types de personnes et qui n'arrivent pas à les trouver.

Renée TORRES : tu dis qu'on a 3 ou 4 ans pour mettre en œuvre le dispositif mais on pourrait le faire immédiatement. Ce n'est pas la volonté de la commission « Personnel » car, dans l'immédiat, on ne connaît pas ce sur quoi vont porter les 20% minimum pour la santé, je crois, et les 50% minimum de participation pour la prévoyance, et donc le montant que l'on va donner aux agents.

Bernard ROMIER : absolument.

Renée TORRES : j'ai une question parce que j'ai lu dans la note d'information que le CDG a déjà mis en place cette prévoyance et cette convention de santé avec certaines communes. Nous n'avons pas été sollicités ?

Bernard ROMIER : parce qu'à l'époque, ce n'était pas encore obligatoire, la loi n'était pas passée.

Renée TORRES : ce sont des communes qui étaient donc en avance ?

Bernard ROMIER : le CDG, effectivement, peut nous assister. Cela peut être intéressant au point de vue souscription de prévoyance et santé mais ce n'est pas une obligation. Il est vrai que les décrets doivent encore paraître, alors cela paraît difficile aujourd'hui à mettre en place mais les décrets doivent paraître rapidement et ce que je disais pour rejoindre Hugues JEANTET, on a des dates butoirs qui sont 2025 et 2026, mais dès que l'on aura des éléments suffisamment précis, on peut très bien commencer. D'ailleurs, dès que l'on aura les paniers, puis les planchers et les décrets, on proposera que la commission « Personnel » travaille dessus, c'est la phrase de conclusion dans la note que vous avez.

Renée TORRES : les agents, il faudrait à un moment donné les informer et discuter un petit peu avec eux parce que je suppose qu'il y aura plusieurs options. Est-ce qu'il y aura une seule proposition ou plusieurs options pour être remboursé ?

Bernard ROMIER : à mon avis, mais cela n'engage que moi, comme ce sera payé par la commune, les agents vont chercher à avoir le maximum, cela paraît logique et humain.

Renée TORRES : on ne va pas demander à chaque agent son avis, il faudra bien, à un moment donné, que tout le monde soit au même régime.

Bernard ROMIER : bien sûr, cela fait partie de la phase préalable de préparation.

Hugues JEANTET : cela ne veut pas dire parce que la commune participe que les agents vont prendre forcément le taux le plus haut parce qu'ils ont quand même une contribution personnelle qui est importante, et selon les salaires et notamment pour les agents de catégorie C, pour la couverture la plus importante, il va falloir sortir chaque mois une somme un peu importante.

Bernard ROMIER : cela veut dire, Monsieur JEANTET, que si l'on décide, par exemple, de mettre 30 euros sur la santé, une fois que la décision aura été prise, éventuellement avec l'avis de l'agent, celui-ci n'aura plus le choix, il sera obligé de prendre la mutuelle retenue.

Hugues JEANTET : aujourd'hui, le CDG a négocié avec la Mutuelle Nationale Territoriale. Si je prends un exemple, pour une famille de 4, c'est à peu près 200 euros pour un niveau de remboursement tout à fait convenable. 200 euros, selon la participation que met la collectivité, elle peut mettre, à ce jour, 10-20 euros sur 200 euros. S'ils prennent une couverture à 250 euros, la mairie mettra toujours 10 ou 20 euros et l'agent aura à mettre 230 euros. C'est pour cela aussi que les agents regardent leur porte-monnaie. Je serai favorable quand même, pour que la pastille passe mieux, qu'il y ait une évolution. C'est-à-dire que, plutôt que d'attendre le maximum, la date butoir, la deadline, je serai plutôt favorable à ce que l'on monte en puissance en douceur, d'une part, pour le budget de la collectivité, c'est moins violent, chaque année on sait. Pour les agents, cela prépare aussi. On peut dire que la première année, on met 10 euros sur la santé, la deuxième année etc... etc... pour arriver jusqu'à 50%. Ce qui veut dire que dans 4 ans ou dans 5 ans, on sera au maximum mais on aura préparé le terrain et on aura même, budgétairement, préparé le terrain.

Bernard ROMIER : c'est vrai que les 50%, c'est à échéance 2025. C'est le débat d'aujourd'hui.

Hugues JEANTET : donc, on peut monter en puissance.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : c'est plus pour compléter ce qui vient d'être dit, d'où l'approche aussi par catégorie de certaines collectivités pour soutenir plus fortement les agents de catégorie C, on le sait, les métiers sont souvent de plus forte pénibilité. Je rejoins ce qui a été dit, c'est-à-dire que cela fait vraiment partie de la politique sociale que l'on veut pour nos agents, avec l'allongement de la durée des carrières, la pénibilité et puis aussi offrir aux agents la possibilité, notamment en termes de prévoyance, des contrats, où on le sait, quand les agents ont déjà eu des pathologies, c'est très compliqué dans le secteur privé de pouvoir souscrire une assurance. Donc, pour moi, le point le plus important, il est vraiment par rapport à ce que l'on va pouvoir leur apporter. La différence par catégorie, au regard de ce que vous dites, c'est-à-dire si on veut une complémentaire santé efficace, il faut y mettre le prix. On en rediscutera, on va le travailler en commission « Personnel » notamment.

Bernard ROMIER : simplement pour compléter, vous avez vu ce que l'on vous a présenté, les différentes communes de la CCVL, donc tout est possible, pour favoriser les personnes de catégories les plus modestes.

Jean-Claude CORBIN : pour répondre à Hugues JEANTET, c'est bien de vouloir monter doucement en puissance. Le problème est qu'aujourd'hui, il y a des agents qui ont déjà des mutuelles et on va passer sous un régime obligatoire. Ils risquent de perdre en qualité de remboursements. Donc, personnellement, je ne vois pas pourquoi on devrait monter progressivement, pourquoi ne fait-on pas le choix d'une bonne mutuelle qui couvrirait un maximum et, effectivement, cela aurait un coût pour la commune. Il faudrait déjà démarrer tout de suite et tu as raison dans le sens où tu dis que l'on a du mal à recruter, ça rendrait les postes attractifs et cela fidéliserait les agents en place.

Bernard ROMIER : Jean-Claude, contrairement à Hugues JEANTET, tu serais pour commencer rapidement, dès que l'on aurait les décrets, mais pas progressivement ?

Jean-Claude CORBIN : non, je suis plutôt partant de dire que l'on démarre avec une vraie mutuelle, un vrai point fort pour la commune, un vrai engagement social.

Hugues JEANTET : je ne peux que te rejoindre. Mais, par contre, la mutuelle n'est pas obligatoire, le conjoint peut avoir une mutuelle et on n'est pas obligé d'y adhérer non plus. On a aussi le choix de sa mutuelle, on peut aussi conserver sa mutuelle si l'on veut.

Jean-Claude CORBIN : pour les mutuelles, si on passe sur un contrat de groupe, tout le monde est obligé. Après, on peut choisir soit d'y être adhérent tout seul, soit d'avoir un contrat famille, c'est-à-dire que l'on va inclure toute la famille avec, c'est juste un choix et ce sera un coût supplémentaire pour la commune.

Emeric MOREL : dans la fonction publique d'Etat, il y a 15 euros qui sont remboursés par mois et par agent et on prend la mutuelle que l'on veut. Là, ce n'est pas du tout pareil.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : c'est ce que l'on appelle la labellisation.

Bernard ROMIER : apparemment c'est autre chose.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : c'est soit un contrat groupe collectif, soit le principe de mutuelles qui sont labellisées. Chaque agent peut y souscrire et quel que soit le montant de la cotisation, l'employeur donne tant par agent.

Monia FAYOLLE : cela fait partie du débat. On va voir si on préfère faire un contrat collectif ou une labellisation.

Bernard ROMIER : sur l'année 2022, on va y travailler sérieusement.

Jean-Claude CORBIN : dans tous les cas, c'est mieux de partir sur un contrat groupe parce que c'est totalement maîtrisé. Alors que la labellisation, on ne maîtrise rien, on paye des factures qui nous sont présentées.

Bernard ROMIER : pour information, le précédent travail de Elodie RELING consistait en cette partie de négociations santé/prévoyance. Elodie connaît particulièrement bien le sujet et peut être utile dans notre réflexion.
D'autres interventions ?

Hugues JEANTET : ce serait intéressant de voir aussi ce que le CDG négocie et quels sont les tarifs qu'il peut obtenir. Au-delà de négocier, de voir la différence entre les mutuelles, il y a des négociations de groupe qui sont quand même intéressantes pour les agents.

Bernard ROMIER : ce que me dit Madame la DGS en aparté, c'est que cette proposition avec le CDG oblige à attendre aussi. Expliquez-nous pourquoi.

Anne VICHARD : comme vous l'avez dit tout à l'heure, le CDG a négocié et fait des propositions aux collectivités pour une offre en complémentaire santé et une offre en prévoyance avec des contrats qui ont démarré au 1^{er} janvier 2020 pour 6 ans et on ne peut pas rejoindre les contrats en cours de route. Donc, cela oblige effectivement à ne se positionner qu'à partir du 1^{er} janvier 2026 pour éventuellement rejoindre le CDG. Ce qui n'empêche pas non plus, éventuellement avant, de mettre quelque chose en place. Effectivement, le CDG, c'est l'étape d'après.

Bernard ROMIER : merci.
D'autres interventions ? C'est un débat intéressant.

Renée TORRES : j'ai une question. J'ai cru comprendre qu'à chaque fois qu'il y a un nouveau Conseil Municipal, le problème va se reposer ? Ce n'est pas quelque chose de pérenne ?

Bernard ROMIER : le débat a lieu dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal. En 2026, les nouveaux conseillers municipaux seront amenés à se prononcer dans les 6 mois qui suivront l'élection.

Renée TORRES : c'est un peu dommage. A la limite si la négociation est plus avantageuse, tant mieux. Mais si elle désavantage les agents.

Bernard ROMIER : sachant malgré tout qu'il y a une obligation et cela peut être revu à la baisse ou à la hausse.
D'autres interventions ?

Jean-Claude CORBIN : à la baisse, cela me paraît difficile. Comme dans le privé, cela devient une partie intégrante du salaire et donc on ne peut pas revenir en arrière.

Bernard ROMIER : d'autres personnes disent que si, c'est possible de revenir en arrière. On n'en n'est pas là.

Jean-Claude CORBIN : dans la limite où ce n'est pas obligatoire, tu peux revoir à la baisse mais à partir du moment où cela deviendra obligatoire ...

Bernard ROMIER : d'autres remarques, interventions, compléments ? Ceux qui en ont déjà pris connaissance, en commission « Personnel » ? Non ? On a fait le tour. C'était un débat intéressant qu'il va falloir faire vivre. Etes-vous d'accord pour prendre acte de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité ?

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le rapport portant sur la mise en œuvre de la réforme relative à la protection sociale complémentaire,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat sur la protection complémentaire des agents de la collectivité.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Maintien dérogatoire du régime indemnitaire et COVID-19

Délibération n° 005/2022

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Isabelle SEIGLE-FERRAND.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : c'est une proposition de maintien dérogatoire du régime indemnitaire, le RIFSEEP, en lien avec le COVID-19. En 2020, par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet, on avait acté le maintien du régime indemnitaire pour les agents qui étaient placés en arrêt de travail, en congé de maladie ordinaire, et qui étaient contaminés par le COVID-19. C'est le motif de l'arrêt qui permettait de maintenir le régime indemnitaire. Cela était possible parce que, pour faire face à l'épidémie, le Ministre de la cohésion des territoires et des collectivités locales avait émis une recommandation de maintien des rémunérations dans ce cas très précis. Lors de la dernière délibération, et pour mémoire, on avait rappelé que pour les agents de la commune de Grézieu, l'IFSE, qui est une prime, était suspendue à compter du 1^{er} jour d'absence à hauteur de 50%, en cas d'arrêt de travail, et la suppression est totale à partir du 90^{ème} jour d'arrêt de travail. Donc, la délibération qui avait été prise le 10 juillet 2020 avait acté le maintien du régime indemnitaire sur la période du

16 mars au 10 juillet 2020, répondant ainsi à la recommandation gouvernementale, sachant que la prise en charge financière incombe à la commune. Compte tenu de la forte reprise épidémique en fin d'année dernière, il vous est proposé de reconduire le principe du maintien du RIFSEEP pour les agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire et atteints du coronavirus avec un effet rétroactif au 1^{er} décembre 2021. On avait précisé au départ « et ce pendant toute la durée de l'épidémie » et, en commission « Personnel », on a proposé d'acter une période de fin, en tout cas, en indiquant « jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire » puisque la notion de durée de l'épidémie nous semblait un peu vague.

Bernard ROMIER : cela n'apparaît pas sur la note car le document a été envoyé avant la commission « Personnel ». Donc, en rajoutant la proposition faite par Isabelle SEIGLE-FERRAND, cela me paraît logique. C'est uniquement dans le cas des arrêts liés au COVID-19. Des questions ? Non ?

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2017-117 du 15 décembre 2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), complétée par délibération n° 2019/063 du 28 juin 2019,

VU la délibération n° 2020/053 en date du 10 juillet 2020 relative au maintien du RIFSEEP pendant la période de crise sanitaire,

CONSIDERANT la reprise épidémique fin 2021,

OUI l'exposé de Madame Isabelle SEIGLE-FERRAND,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir, à titre dérogatoire, le régime indemnitaire des agents en congé de maladie ordinaire lié au COVID-19 et ce, avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 2021 et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Règlement des encarts publicitaires dans le journal municipal « Grézieu le MAG » Délibération n° 006/2022

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Monia FAYOLLE qui va expliquer les deux points suivants qui sont liés et nous voterons séparément.

Monia FAYOLLE : comme vous le savez tous, nous avons un magazine communal qui paraît 4 fois par an et le dernier numéro, que vous avez trouvé dans votre boîte aux lettres tout début janvier, était le dernier du marché. Le marché a duré 3 ans. La commission « Communication » travaille déjà depuis un an, quasiment depuis le début du mandat, sur la suite et très vite, il nous est apparu un point, c'est que l'on était très contraint par la régie publicitaire pour gagner très peu par rapport ce que le prestataire encaissait. L'idée a été de se dire qu'on pourrait peut-être, nous, Grézieu étant un village, essayer de démarcher, nous les élus, et donc de s'occuper de la régie publicitaire. On arrive assez rapidement à connaître les commerçants et les artisans. Bien sûr, la commission « Communication » a travaillé aussi sur le MAG pour définir le prochain marché, Stéphanie est en train de finaliser le cahier des charges. J'espère bien que l'on pourra tenir les délais et que le magazine, qui normalement paraîtra ce printemps, le sera dans le cadre d'un nouveau marché. Pour la régie publicitaire, afin de mettre en place une gestion des encarts publicitaires en interne, les services ont préparé un règlement, que l'on va soumettre à ceux qui sont intéressés pour mettre un encart publicitaire dans le magazine, et c'est donc le premier point que nous avons à l'ordre du jour de ce Conseil où

l'on vous a mis le règlement : il explique comment la personne peut faire sa demande, sous quel format, les délais. Et il y a les tarifs qui vont faire l'objet de la deuxième délibération. Vous l'avez sûrement lu et vous allez me dire si vous avez des questions. Et donc ce que l'on a fait, c'est qu'en 2018, la régie publicitaire nous avait fourni des tarifs et l'idée est de les maintenir. Sachant que nous avons su par des annonceurs que la régie avait depuis augmenté ses tarifs. Mais on va commencer comme cela. Vous verrez quand nous aborderons le budget, on vous proposera pour 2022 une recette plus élevée que celle que nous avons jusqu'à présent avec la régie publicitaire parce que nous, bien entendu, nous n'allons pas faire de bénéfice sur le dos des annonceurs. Et malgré le fait que l'on va avoir une page de moins, on verra, on se lance. On vous propose de prendre les tarifs qui avaient été proposés par la régie publicitaire en 2018 comme base de départ. Si on voit que l'on a oublié quelque chose, on pourra le modifier, on le repassera en Conseil. Je vous ai dit les principales informations. Pour le nouveau cahier des charges du magazine, on a fait des modifications qui étaient surtout des prises en compte de la situation actuelle, c'est-à-dire, bien sûr, le nombre d'exemplaires qui a augmenté avec la hausse de la population. On a aussi permis d'augmenter le nombre de pages, puisqu'au cours du mandat précédent, on avait été obligé de faire un avenant parce que je crois qu'on ne pouvait pas dépasser 28 ou 32 pages et là, on l'entérine. Dans la version électronique du magazine, vous pouvez aussi cliquer sur les liens et cela vous renvoie sur les sites internet, ce qui n'était pas prévu dans le précédent marché. Voilà le type de modifications que la commission « Communication » a mis en place pour le nouveau magazine. Avez-vous des questions ?

Renée TORRES : comment allez-vous procéder ? Vous n'allez pas faire du porte-à-porte quand même ?

Monia FAYOLLE : alors, non.

Renée TORRES : vous allez envoyer quelque chose à toutes les entreprises ?

Monia FAYOLLE : c'est l'idée. Je pense que nous en avons déjà parlé au budget précédent, on a dans les projets, depuis le début du mandat, de faire un annuaire des entreprises de Grézieu-la-Varenne. On est en train, avec la commission « Vie économique », de travailler dessus et on a déjà des éléments, et ces éléments vont nous servir de base. Mais on va aussi faire une annonce dans le magazine, la newsletter, le site internet et Facebook parce que l'on sait qu'il y a des commerçants qui sont très intéressés pour paraître dans le magazine. Donc on va le faire aussi dans l'autre sens, à savoir dire aux annonceurs : si vous voulez paraître dans le magazine, pas de souci, venez récupérer un règlement, les tarifs, toutes les infos et faites vous connaître. On va faire les deux, le faire dans les deux sens.

Renée TORRES : est-ce que cela va mobiliser quand même une personne pour faire ce genre de travail ?

Monia FAYOLLE : on va voir. Pour l'instant, on démarre au niveau des élus et on verra ce que cela va donner.

Renée TORRES : ça va bien mobiliser quelqu'un de toute façon ?

Monia FAYOLLE : l'idée est que le démarchage soit fait au niveau des élus et après bien sûr, il faudra envoyer les encarts au nouveau prestataire du magazine, que l'on n'a pas encore. Mais la mise en place des encarts dans le magazine, c'est l'infographiste du magazine qui va le faire. Nous, vous avez vu dans le règlement, on récupère les encarts déjà prêts. Donc, on sert plus de boîte aux lettres.

Renée TORRES : ce que faisait l'ancien prestataire de la régie publicitaire. Ce n'est pas lui qui allait dire à l'imprimeur où placer les encarts.

Monia FAYOLLE : tout à fait.

Bernard ROMIER : une remarque qui rejoint indirectement la question de Renée TORRES. On va voir dans le budget que les frais de personnel augmentent mais on est bien d'accord que ce n'est pas un agent qui va démarcher.

Hugues JEANTET : quand c'est dit, c'est mieux.

Renée TORRES : il y a bien quelqu'un qui va collecter ?

Bernard ROMIER : oui.

Hugues JEANTET : j'ai deux petites questions. La première, quelle est l'économie que l'on fait en passant en interne ? Et la deuxième, est-ce que vous avez déjà sondé les annonceurs actuels pour savoir s'ils sont prêts à reconduire même si le modèle est différent ?

Monia FAYOLLE : alors, pour la deuxième question, on n'a rien commencé parce que l'on attendait le Conseil Municipal de ce soir. On n'a rien commencé pour le magazine, à part travailler sur le rétroplanning. Pour moi, le lancement du magazine, il est ce soir, après le vote. Pour la première question, j'avais regardé par rapport au nombre d'annonces que l'on avait dans un magazine, j'ai calculé, mais en ne sachant qu'après que les prix avaient été augmentés par rapport à ceux de 2018, que dans l'année, on récoltait environ 16 000 ou 17 000 euros et la régie nous reversait entre 7 et 8 000 euros. Voilà, je me suis rendue compte de cela en début de mandat quand j'ai vu les chiffres.

Bernard ROMIER : cela ferait un gain de 10 000 euros ?

Monia FAYOLLE : sauf que nous, on va avoir moins de publicité puisqu'au lieu des quatre pages, on en aura trois.

Bernard ROMIER : théoriquement, on devrait gagner un petit peu.

Monia FAYOLLE : c'est pour ça que la recette que je vous propose au budget 2022 est un peu supérieure. On ajustera, c'est la première année, on va voir. En effet, je suis d'accord avec toi, Hugues, et c'était ta deuxième question, pour l'instant on ne sait pas la réaction des annonceurs, on verra. Peut-être que l'on aura trop d'annonceurs, on ne sait pas encore. On va lancer et on va bien voir le retour.

Hugues JEANTET : ou pas assez parce que c'est un vrai métier quand même. Vous allez quémander des annonces et de les maintenir toute l'année, c'est un vrai métier aussi.

Monia FAYOLLE : on va voir. Laurence ?

Laurence MEUNIER : tu parlais des artisans, des commerçants qui vont être listés au niveau de Grézieu-la-Varenne, c'est très bien. Tant mieux. Donc, on va faire appel à ceux-là, mais j'espère, même si on a une page de moins, qu'on continuera de faire appel aux commerçants, artisans limitrophes au moins de la CCVL.

Monia FAYOLLE : c'est bien noté dans le règlement qu'on ouvre à tous. Par contre, bien sûr, on privilégiera les annonceurs grézirois. Mais, de toute façon, le lancement que l'on va faire, l'appel à annonceurs, on va le faire et je sais que l'on a, par exemple, des abonnés à « Grézieu en bref » qui ne sont pas du tout de Grézieu-la-Varenne. On va faire l'appel aux annonceurs, on va voir, on lance.

Laurence MEUNIER : par contre, il y aura le problème de la page en moins qui va peut-être poser problème.

Monia FAYOLLE : ça ne va pas poser problème. Pour moi, la quatrième page de couverture, qui jusqu'à aujourd'hui était obligatoirement de la publicité, d'après le marché qui s'est terminé, me contrariait.

Bernard ROMIER : une remarque, un complément : quand on regarde le magazine, on se rend compte qu'il y a beaucoup d'annonceurs qui sont des fidèles que l'on retrouve régulièrement. Je pense que ceux-là, on les aura, quoi qu'il arrive. C'est pour cela que je suis un peu rassuré. Je pense qu'au départ il n'y aura pas de difficulté. On laisse la porte ouverte pour les gens de l'extérieur, et je crois que dans le règlement, il est prévu également que si, pour différentes raisons, il y avait un artisan qui ne paraîtrait pas dans le magazine, il serait prioritaire pour le prochain, c'est cela ?

Laurence MEUNIER : du coup, il peut y avoir un roulement.

Monia FAYOLLE : est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Robert NICOLETTI : personnellement, je ne vois pas de problème. On aura toujours des demandes de sociétés, il n'y a pas de souci pour cela. Par contre, je voulais savoir à quel moment on leur demandera l'argent ? Avant de mettre l'annonce ? Comment cela va se passer ?
C'est un abonnement, pardon.

Anne VICHARD : au niveau de l'encaissement des recettes, on va leur faire remplir un bon de commande avec le choix et les tarifs. Une fois que le bulletin sera paru, on leur enverra avec un titre de recette, qui partira en parallèle dans le circuit du Trésor Public comme toutes les recettes de la collectivité. On aura un titre émis par le service financier de la collectivité, mais on ne pourra leur demander que quand le service sera fait.

Bernard ROMIER : comptablement, je ne suis pas inquiet, le règlement aura lieu.

Laurence MEUNIER : si on se rend compte que c'est une erreur, que ça ne marche pas, on peut faire un rétropédalage ?

Robert NICOLETTI : ça ne sera pas une erreur. On ne peut pas être plus mauvais que les professionnels.

Bernard ROMIER : on ne prend pas beaucoup de risque.

Monia FAYOLLE : que risque-t-on, au pire ? Imaginons que nous n'ayons pas d'annonceur, tant pis, on aura eu un magazine sans publicité et derrière, on se revoit en Conseil Municipal.

Robert NICOLETTI : de toute manière, si on n'a personne sur Grézieu, au pire, on peut aller voir Sainte Consorce ou Tassin-la-Demi-Lune, voire d'autres. Il y a du monde de partout qui serait intéressé.

Bernard ROMIER : je pense qu'il n'y aura pas de souci.

Anne-Marie MATHIEU : à partir de quand les annonceurs seront consultés pour savoir s'ils veulent continuer à paraître ou pas ?

Monia FAYOLLE : on va le lancer cette semaine ; j'attendais le Conseil de ce soir.

Renée TORRES : pourquoi ce changement ?

Monia FAYOLLE : on a changé de mandat et donc la commission « Communication » a totalement changé. Cette nouvelle commission a pris le parti de vous faire cette proposition.

Bernard ROMIER : on a fait le tour. Pour les tarifs, vous avez le tableau. Je vous propose de voter pour chacune des délibérations. La première, pour adopter le règlement des encarts publicitaires dans le journal municipal « Grézieu le MAG ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

OUI l'exposé de Madame Monia FAYOLLE,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement des encarts publicitaires dans le journal municipal « Grézieu le MAG », tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 1
Virginie BLAISON

Tarifs 2022 des encarts publicitaires dans le journal municipal « Grézieu le MAG » Délibération n° 007/2022

Bernard ROMIER : et pour fixer les tarifs 2022 des encarts publicitaires qui sont joints dans le tableau de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs publics communaux,

OUI l'exposé de Madame Monia FAYOLLE,

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs 2022 des encarts publicitaires tels que détaillés ci-dessous.

Format des encarts	Tarif 1 parution	Tarif 2 parutions	Tarif 3 parutions	Tarif 4 parutions
9 x 3 cm	110 €	210 €	300 €	380 €
9 x 6.5 cm	200 €	376 €	528 €	640 €
9 x 13.5 cm	350 €	650 €	900 €	1 100 €
19 x 6.5 cm	350 €	650 €	900 €	1 100 €
½ page	600 €	1 100 €	1 500 €	1 800 €
1 page	1 000 €	1 800 €	2 400 €	2 800 €

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Points ne donnant pas lieu à délibération

Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation générale

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/44 du 5 juin 2020, portant délégation d'attributions au Maire, pour la durée de son mandat, pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des crédits inscrits au budget prévisionnel ;
- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites de l'inflation plus 1% ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DÉCISION N° 2021/045

Souscription de marchés d'assurances

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/35 du 5 juin 2020 portant constitution de la commission d'appel d'offres,

VU l'arrivée à échéance au 31 décembre 2021 des marchés d'assurances de la commune et la consultation lancée par la voie d'un appel d'offres ouvert pour leur renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de quatre ans,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres et les propositions de classement,

CONSIDERANT la décision d'attribution des marchés d'assurances par la commission d'appel d'offres en date du 14 décembre 2021 aux soumissionnaires ayant présenté les offres jugées comme économiquement les plus avantageuses,

- **DECIDE** de signer les marchés d'assurances suivants :
 - **Lot n° 1 – Dommages aux biens** attribué à **GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE**, avec :
 - un taux TTC de 0.91 €/m² pour les garanties de base, variante non retenue, soit une prime provisionnelle de 17 821.44 € TTC,
 - la garantie optionnelle GC1 « bris de machines » retenue pour un montant forfaitaire de 150.00 € TTC,soit un montant total de prime provisionnelle annuelle de 17 971.44 € TTC.
 - **Lot n° 2 – Responsabilité civile** attribué à **SMACL ASSURANCES**, avec :
 - un taux HT de 0.15% de la masse salariale, garantie optionnelle GC1 « indemnités contractuelles » incluse retenue, soit une prime provisionnelle de 1 736.46 € TTC,
 - une prime forfaitaire pour les garanties « protection fonctionnelle » de 183.12 € TTC,soit un montant total de prime provisionnelle annuelle de 1 919.58 € TTC.

- **Lot n° 3 – Parc automobile** attribué à **SMACL ASSURANCES**, avec :
 - les garanties de base pour un montant de 4 186.58 € TTC,
 - la garantie optionnelle GC1 « préposés en mission » retenue pour un montant de 627.97 € TTC,
 - la garantie optionnelle GC2 « bris de glace » retenue pour un montant de 149.81 € TTC,soit un montant total de prime provisionnelle annuelle de 4 964.36 € TTC.

 - **Lot n° 4 – Risques statutaires** attribué à **GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE / GENERALI VIE**, avec un taux de 6.58% applicable à la masse salariale des agents CNRACL, soit un montant total de prime provisionnelle annuelle de 56 498.51 € TTC.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets concernés.

DÉCISION N° 2021/046

Mise à disposition de véhicules communaux au profit du CCAS de Grézieu-la-Varenne

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2221-1,

CONSIDERANT que l'utilisation de véhicules est nécessaire au CCAS de Grézieu-la-Varenne afin d'assurer les services du portage de repas à domicile et de la banque alimentaire,

CONSIDERANT la demande du CCAS de Grézieu-la-Varenne pour bénéficier d'une mise à disposition de véhicules communaux afin de concourir à l'exercice de ses activités,

- **DECIDE** de mettre à disposition des véhicules communaux au profit du CCAS de Grézieu-la-Varenne selon les termes fixés par la convention annexée à la présente décision.

- **DIT** que la recette ainsi représentée sera inscrite à l'article 70873 du budget de la commune.

DÉCISION N° 2021/047

Redevance d'occupation du domaine public applicable au 1^{er} janvier 2022 pour les terrasses

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

VU le Code de la voirie routière,

VU le règlement sanitaire départemental du Rhône,

VU la décision n° 2020/18 du 11 juin 2020 fixant le tarif annuel de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses à 2.13 €/m² applicable au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT que ce tarif est révisable selon la variation de « l'Indice des prix à la consommation – Base 2015 – Ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé – France – Ensemble hors tabac » du mois d'octobre, plus 1%,

- **DECIDE** de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2022, le tarif annuel de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses à 2.20 €/m².

- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au compte 70323 du budget.

DÉCISION N° 2021/048**Convention d'occupation temporaire de la halle municipale par l'association VENDREDI BIO pour l'année 2022**

CONSIDERANT que la halle municipale fait partie du domaine public communal,

CONSIDERANT l'arrivée à échéance au 31 décembre 2021 de la convention d'occupation temporaire de la halle municipale signée avec l'association VENDREDI BIO pour l'année 2021 et la volonté de l'association de renouveler cette occupation pour l'année 2022,

CONSIDERANT la disponibilité de cet équipement sur les plages horaires demandées,

- **DECIDE** de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association VENDREDI BIO relative à la halle municipale pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.
- **FIXE** le montant annuel de la redevance d'occupation correspondante à 1 735.77 euros.
- **DIT** que la recette ainsi représentée sera inscrite à l'article 70323 du budget.

DÉCISION N° 2021/049**Bail d'habitation au profit de Madame Corinne FAVRE**

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,

CONSIDERANT la vacance d'un logement au sein de l'immeuble sis 2 avenue Emile Evellier et appartenant à la commune,

CONSIDERANT la demande de logement de Madame Corinne FAVRE,

- **DECIDE** de signer un bail d'habitation au profit de Madame Corinne FAVRE, d'une durée de 6 ans à compter du 5 janvier 2022, pour un logement situé au deuxième étage de l'immeuble sis 2 avenue Emile Evellier à Grézieu-la-Varenne.
- **DIT** que le montant initial du loyer mensuel est fixé à 500.00 euros hors charges.
- **PRECISE** que la recette ainsi représentée sera inscrite au compte 752 du budget.

DÉCISION N° 001/2022**DOMAINE ET PATRIMOINE****Contrat d'occupation des locaux sis 6 avenue Emile Evellier****Association Solidarité Emplois****Révision du loyer 2022**

VU le contrat d'occupation consenti à l'association Solidarité Emplois, à compter du 1^{er} février 2018 pour une durée de 6 ans, concernant des locaux situés au 1^{er} étage de l'immeuble sis 6 avenue Emile Evellier,

CONSIDERANT la clause de révision annuelle du loyer prévue au contrat,

DECIDE

DE FIXER, à compter du 1^{er} février 2022, le montant mensuel du loyer de l'association Solidarité Emplois à 171.83 euros hors charges en application de la clause d'indexation du loyer effectuée selon la variation annuelle du troisième trimestre de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

VU le Code de la commande publique,

VU la décision n° 2021/027 du 9 juin 2021 portant attribution des marchés relatifs à l'opération de restructuration de la cuisine satellite,

CONSIDERANT que des modifications de prestations non substantielles mais nécessaires à la bonne poursuite du chantier doivent faire l'objet d'avenants n° 1,

DECIDE

DE SIGNER les avenants aux marchés de travaux relatifs à l'opération de restructuration de la cuisine satellite suivants :

- Avenant n° 1 au marché de travaux du « lot n° 01 – Equipements de cuisine » dont l'entreprise SAS PERRIER ANDRE est titulaire ramenant le nouveau montant du marché à 17 176.84 euros HT.
- Avenant n° 1 au marché de travaux du « lot n° 02 – Travaux de second-œuvre » dont l'entreprise SARL DE MACONNERIE PETRELLI est titulaire portant le nouveau montant du marché à 49 411.00 euros HT.

Les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Bernard ROMIER : vous avez vu qu'il y a une nouveauté car des questions avaient été posées. Cela permet une plus grande transparence et d'avoir le plus d'informations possibles. Cette présentation a été proposée par notre nouvelle DGS. On vous a mis les décisions et on en a fait un résumé. Le but n'est pas d'en redébattre en Conseil mais d'avoir des explications.

Hugues JEANTET : j'apprécie justement d'avoir le détail de ces décisions. Je trouve que pour nous tous, et surtout peut-être pour nous, cela nous permet de savoir exactement ce qu'il y a derrière, il y a plus de transparence, donc je remercie la méthode.

Bernard ROMIER : effectivement, je vous renvoie la balle. C'était par rapport à une question qui avait été posée sur une décision pour laquelle nous n'avions pas les éléments de réponse, nous ne les avons plus en tête ce qui est humain, donc cela permet d'avoir les grandes lignes.

Points ne donnant pas lieu à débat

– Questions diverses

Renée TORRES : je voudrais savoir où en est le problème des camions de terre puisqu'au mois de novembre, des personnes voyaient des camions tous les jours, et suite à l'intervention de Monsieur FISCH, qu'en est-il aujourd'hui ? Est-ce que l'on a pu faire quelque chose ?

Bernard ROMIER : c'est un problème, avec un agriculteur, qui a déjà été évoqué au Conseil précédent, les gendarmes sont intervenus plusieurs fois. Pour information, ce mercredi aura lieu une rencontre avec Monsieur FISCH à ce sujet, pour faire intervenir Monsieur le Procureur. Plus récemment, on avait constaté que le chemin du Martin était dégradé. Malheureusement cet individu ne sévit pas que sur Grézieu, il sévit de manière encore plus forte sur certains terrains boisés au Col de la Luère, sur Pollionnay, ce qui provoque des amas de terre et de boue. On a fait intervenir la police municipale et la gendarmerie. J'ai fait porter à Monsieur COUTURIER, par la police municipale en mains propres il y a deux jours, un avertissement. Celui-ci mentionne plusieurs articles de loi. Il y en a un en particulier, c'est l'article 223-1 du Code pénal : « le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessure de nature

à entraîner une mutilation (cela permet de passer au niveau pénal éventuellement, s'il y a un problème) ou une infirmité permanente par la violation manifeste délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ». C'était pour le mettre en demeure, donc les deux policiers lui ont emmené. Il y a d'autres articles, ils sont plus légaux, par exemple « tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer », « le non-respect de la réglementation engagera votre responsabilité », et encore un article que je n'ai pas nommé « seront punis d'amende prévue par les contraventions de la 5^{ème} classe ceux qui auront laissé écouler ou auront répandu ou jeté sur les voies publiques des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder le public ». Cette lettre lui a été portée et nous allons voir avec Monsieur FISCH ce que l'on peut faire légalement. Par contre, cela était essentiellement pour le chemin du Martin et il s'est avéré, mais cela n'est pas de notre compétence, qu'il y avait des amas de boue relativement importants sur Pollionnay. Voilà pour la réaction envers Monsieur Jean-Marc COUTURIER, le Martin, Vaugneray.

Robert NICOLETTI : je pense, personnellement, qu'on s'attaque à la mauvaise personne. Il faudrait s'attaquer au BTP, au syndicat BTP, parce qu'il est protégé par eux. Monsieur COUTURIER ne risque rien. Alors on attaque ce brave homme mais c'est le BTP qui agit derrière. C'est pour cela que c'est toujours en action. Tant qu'il est protégé, il ne risque rien.

Bernard ROMIER : il n'est pas protégé.

Robert NICOLETTI : on a l'impression que si parce que cela dure depuis des années, il me semble.

Jacques MEILHON : c'est un peu tout le problème du rappel des textes de loi. C'est un peu comme quand le Conseil Municipal prend une décision et que personne ne la fait appliquer. Je ne vise rien en particulier. Mais dans le cas présent, on lui fait un rappel des textes sur le coup desquels il risque de tomber mais s'il n'y a pas de constatation, de procès-verbal et de suite donnée auprès du Procureur ... ; il connaît, il en a déjà entendu parler.

Bernard ROMIER : ça, c'est le point que l'on va mettre en place avec Maurice FISCH mercredi.

Jacques MEILHON : je sais que la commune de Vaugneray n'est pas très enthousiaste pour bouger mais quelle est la position de la commune de Pollionnay parce qu'elle semble concernée désormais ?

Bernard ROMIER : je ne peux pas répondre pour Pollionnay. Il faudrait voir l'arrêté en question. Grézieu n'a pas le pouvoir d'intervenir sur les autres communes. Il faudrait vous adresser directement à la mairie de Pollionnay.

Jean-Claude CORBIN : c'est toujours le deuxième problème, celui de la gendarmerie qui, lorsqu'elle est contactée, ne peut pas se déplacer toutes les fois. Je comprends qu'elle a d'autres affaires sûrement plus importantes à traiter mais c'est surtout que lorsque les gendarmes se déplacent ou lorsqu'ils interviennent, curieusement, il n'y a plus de camion.

Bernard ROMIER : quand j'étais intervenu auprès des gendarmes, on en discutait avec le second de Vaugneray, l'adjudant-chef JAMET, qui m'avait expliqué, c'est vrai, que les riverains sont excédés et cela se comprend. Il me disait qu'ils avaient de grosses affaires de drogue, de viol. Il n'est donc pas possible que deux gendarmes soient en permanence au chemin du Martin.

Virginie BLAISON : je suis désolée, mais cette semaine, à un moment, je me suis arrêtée route du Col parce que je devais téléphoner et je me suis mise sur le bas-côté et, en l'espace de même pas un quart d'heure, j'ai vu monter six tracteurs et un descendre. Donc je veux dire que la rotation est énorme. Même s'ils se mettent à surveiller pendant une demi-heure, le trafic est énorme.

Bernard ROMIER : oui, mais route du Col, contrairement au chemin du Martin, les poids-lourds ne sont pas interdits.

Virginie BLAISON : oui, je sais bien, mais tous ces tracteurs, on sait bien où ils vont. Ils ne vont pas faire du tourisme avec leur benne énorme derrière. Donc, je veux dire, le nombre qui monte et le nombre qui descend... on la voit la rotation, il y a un nombre important qui passe, donc si les gendarmes ne vont surveiller ne serait-ce qu'une heure, c'est extrêmement régulier.

Bernard ROMIER : route du Col de la Luère, même régulier, il n'y a pas d'interdiction aux poids-lourds.

Virginie BLAISON : c'est ce que l'on constate. S'il y en a autant qui passe par heure, ils vont déverser autant par heure. Donc s'ils vont surveiller chez Monsieur COUTURIER ne serait-ce qu'une heure, ils verront déjà le nombre de camions qui approvisionnent au fur et à mesure.

Bernard ROMIER : le problème, c'est que ce n'est pas forcément que chez Monsieur COUTURIER.

Jean-Claude CORBIN : oui, parce qu'ils sont trois dans le secteur.

Bernard ROMIER : le problème est aussi le non-respect du PLU qui prévoit un exhaussement en hauteur et en surface limitées, c'est de la compétence des communes concernées.

Jean-Claude CORBIN : puisque l'on parle des camions et des tracteurs, j'ai appris à la CCVL que, route de la Rapaudière, se construit une CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole) pour le séchage à l'air libre du foin et de la paille, ce qui veut dire qu'elle va apporter un trafic de tracteurs et de remorques sur la route de Marcy.

Robert NICOLETTI : prenons un peu patience, quand il n'y aura plus de terrassements, de gros chantiers aux alentours, ça s'arrêtera.

Bernard ROMIER : dans les questions diverses, y a-t-il d'autres interventions ?

Emeric MOREL : au niveau de la fibre, on nous a dit que l'on pouvait être fibré. Un technicien est venu chez moi et a dit que ce n'était pas bon et là où l'on est, pour deux maisons, la fibre ne sera pas tirée jusque-là. On a appelé ORANGE qui a dit que notre maison et celle du voisin n'étaient pas répertoriées sur leur carte, il y a d'autres maisons dans ce cas. On n'arrive pas à comprendre car ce devait être fait pour fin 2022 ?

Bernard ROMIER : fin 2022, début 2023. Cela fait un an, un an et demi.

Hugues JEANTET : et même la salle du Conseil Municipal aura le wifi ?

Monia FAYOLLE : la commission « Communication » le propose.

Robert NICOLETTI : pour répondre à Emeric MOREL, s'il n'y a pas de référencement sur la maison, ça ne sera jamais fibré. La première démarche est de faire référencer l'habitation.

Emeric MOREL : c'est un problème d'adressage.

Monia FAYOLLE : c'est un problème de mélange de sous-traitants. Avec la CCVL, on n'a pas la main.

Robert NICOLETTI : il faut harceler l'opérateur en question pour qu'il fasse le nécessaire et que cela aboutisse.

Bernard ROMIER : l'adressage métrique serait à mettre en place.

Emeric MOREL : notre problème d'adressage, avec le voisin, est que l'on ne sait pas si l'on habite route du Col ou route neuve et ça, personne ne le sait.

Eliane BERTIN : j'ai le même problème. Sur la recommandation de Monsieur le Maire, j'ai fait un message à la police municipale qui m'a confirmé que mon adresse était bien 3 route du Col et qui a envoyé une copie aux services fiscaux. Pour la fibre, les services de ORANGE m'ont proposé de l'installer, j'ai fait toutes les démarches dans ce sens, ils m'ont envoyé une nouvelle box et trois jours avant le rendez-vous, ils m'ont dit tout annuler car je n'étais pas éligible.

Bernard ROMIER : d'autres questions diverses ?

Hugues JEANTET : on a été interpellé mi-janvier par rapport à des arbres qui ont été coupés, en nombre important à priori, vers la Chaudanne. Est-ce que vous pourriez nous en dire un peu plus ?

Bernard ROMIER : au niveau de la Chaudanne, pour récupérer les eaux pluviales qui passent par l'avenue Lucien Blanc, on a prévu de faire des bassins de rétention assez conséquents pour répondre à une crue centennale. On a fait une enquête publique. On s'est adjoint les services d'un écologue pour respecter la faune et la flore, surtout la faune car pour la nidification c'est important, le SIAHVY devait installer un réseau en plus pour faire des réseaux séparatifs, on avait tout préparé. Mais il s'est avéré que cinq peupliers, qui ne sont pas une espèce endémique, qui se trouvaient dans la digue un peu vers les Terres Mêlée, ne devaient pas être abattus au départ. Et quand on a commencé à vouloir les couper, des personnes des Terres Mêlées sont intervenues. J'ai été appelé par les gendarmes. Puis on a reçu une délégation un peu plus tard en mairie. On a prévenu la DREAL et un porter à connaissance a été fait pour rectifier le plan qui avait été fourni et pour pouvoir abattre les peupliers en faisant en sorte que les peupliers abattus soient compensés par des espèces endémiques avec une meilleure empreinte carbone que les peupliers. Puis, les gendarmes de Francheville m'ont appelé car il y avait des soucis avec les ouvriers. Le fait est qu'il n'était pas prévu, sur le plan, d'abattre ces cinq arbres. Légalement, ils avaient raison et ces arbres ne devaient pas être coupés. On a fait le porter à connaissance et les services de la DREAL nous ont confirmé qu'il n'y avait aucun problème à couper ces peupliers. Mais la saisine de la DREAL prend entre 2 et 4 mois et le problème est que, pour respecter la faune et la flore, les travaux doivent se terminer avant le mois de mars. La DREAL va nous envoyer les documents mais il a fallu prendre un écologue pour que cela soit officiel et pour informer des essences qui vont remplacer les peupliers. Je m'étais engagé avec eux. Vu les délais pris, le chantier ne pourra pas se finir au mois de mars. Ce qui veut dire, et pour arriver au même résultat, que le chantier va être arrêté au mois de mars. Le bassin a été fait aux deux tiers. Le déversoir ne se trouve pas au bout mais au milieu, donc le bassin va fonctionner à 60%. Au lieu de capter le volume total qui correspond à une crue centennale, cela correspond à une crue soixantennale. Le quartier de la Morellière était souvent inondé à cause du pont et du fait que la Chaudanne, après le pont, en aval, est ensablée. Le tiers restant des travaux se fera à l'automne prochain pour respecter la faune et la flore. Le problème est que le chantier qui est installé devra être désinstallé, puis réinstallé. D'ici là, les prix vont évoluer et pas à la baisse et tout cela pour arriver au même résultat. En plus, l'interruption du chantier va être facturée.

Hugues JEANTET : et est-ce qu'une information en amont aurait pu éviter ceci ?

Bernard ROMIER : non, parce que le chantier a évolué par rapport au départ avec quelque chose qui n'était pas prévu, notamment la séparation des eaux pluviales et des eaux usées. Ceci dit il y a des personnes qui trouvent que le projet est très bien et d'autres sont très légalistes, mais le mal est fait pour la commune. Pour terminer, la CCVL va refaire le pont et, en aval du pont, le SAGYRC, dans son DOB 2022, prévoit de reprendre le lit de la rivière la Chaudanne car, en cas d'orage, il se comble. Une fois le lit de la Chaudanne retravaillé, ce devrait être parfait. On a pris également un écologue qui suit le chantier et établit un rapport chaque semaine pour la DREAL afin de certifier que l'on respecte bien la faune et la flore : on a débroussaillé de façon progressive pour protéger les hérissons. Ce qui est frustrant, c'est qu'en matière d'écologie, à mon avis, nous sommes exemplaires. Au final, on va arriver au même résultat mais on va perdre un an et de l'argent.

Hugues JEANTET : donc, ces personnes ont été reçues, on peut les renvoyer à cette fameuse réunion, si toutefois on est à nouveau sollicité.

Bernard ROMIER : il y a eu deux réunions sur site, avec les gendarmes. On s'est rencontré une fois en mairie pendant deux heures où je leur ai proposé de couper les cinq peupliers et de compenser largement par des espèces « de bord de rivière » avec une bonne empreinte carbone. Donc, on va respecter la loi. Par contre, je leur ai dit que s'il y a une crue centennale, ce n'est pas le projet qui était prévu au départ du point de vue quantité d'eau à retenir. Voilà l'histoire des Terres Mêlées et du bassin de rétention.
D'autres questions ? Non ?

Syndicats et commissions

Bernard ROMIER : Emeric MOREL, du fait de ses obligations avec ALCALY, voudrait laisser son siège de titulaire au SIDESOL. Il faudrait qu'il démissionne. Si quelqu'un, pour le prochain Conseil, est intéressé ?

Emeric MOREL : effectivement, je suis au Conseil d'Administration d'ALCALY et les réunions tombent à peu près en même temps que celles du SIDESOL, dont la fréquence est d'environ une fois par trimestre.

Bernard ROMIER : qui est intéressé ? Eliane BERTIN ? Ce que l'on fera au prochain Conseil, on actera la démission du titulaire qui passera suppléant et Eliane BERTIN sera nommée titulaire. Après échanges, Eliane BERTIN reste suppléante et remplacera Emeric MOREL, en cas d'indisponibilité de celui-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Monsieur Pierre GRATALOUP
Secrétaire de séance